



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00086

ARRET DU PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE, SECTEUR CENTRE SUD, FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 09 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 75

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 91

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par M. Gabriel BENIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 mars 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171221-D20180008610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180330

M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT représentée par M. Raymond JOASSARD, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Paul CELLE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gaël PERDRIAU, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX,
Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

ARRET DU PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE, SECTEUR CENTRE SUD, FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9 ;

Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 07 juillet 2016, notamment son article 114 qui permet aux procédures d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) engagées avant l'entrée en vigueur de la loi d'être poursuivies conformément aux dispositions du Code du patrimoine dans leur rédaction antérieure (anciens articles L642-1 à L642-10 et R.123-1 à -14) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 06 février 2012 ayant prescrit la révision de trois Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et la création de deux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), défini les modalités de concertation et la composition de la commission locale en charge des AVAP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne en date du 06 juin 2014 modifiant la composition de la commission locale en charge du suivi des AVAP ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 mars 2018 dispensant le projet de création de l'AVAP Centre sud de Saint-Etienne (futur Site Patrimonial Remarquable (SPR)) d'évaluation environnementale,

Considérant que Saint-Etienne Métropole est compétente pour poursuivre les procédures de création d'AVAP engagées par ses communes membres, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le projet d'AVAP Centre sud, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code du patrimoine et transmis pour avis ;

Le Conseil Métropolitain est appelé à délibérer pour arrêter le projet d'AVAP Centre sud de Saint-Etienne et le bilan de la concertation.

Contexte et objectifs poursuivis

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont des documents de protection et de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural et paysager. Ils permettent d'accompagner l'évolution des villes. Le règlement est adapté à la fois aux enjeux de développement et de renouvellement urbain, et aux caractéristiques du bâti et des espaces protégés. Toute modification de l'espace public ou de l'aspect extérieur d'un immeuble doit respecter les prescriptions qui y sont édictées.

Ces documents ont valeur de servitude d'utilité publique et sont donc annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre d'une stratégie de mise en valeur de son patrimoine urbain, la Ville de Saint-Etienne s'est engagée, par délibération en date du 06 février 2012, dans :

- la transformation de ses Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) existantes (Crêt de Roc, Tarentaize Beaubrun Séverine et Centre-nord) en Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- et la création de deux nouvelles AVAP (Couriot Manufacture et Centre-sud), dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2.

Les études sur ces cinq secteurs ne pouvant être menées de front, celles-ci ont été phasées en priorisant les secteurs sur lesquels des projets d'aménagement importants étaient en cours :

- les AVAP Couriot Manufacture et Centre-nord ont été jugées prioritaires afin d'accompagner les projets d'aménagement du Parc-musée du Puits Couriot et celui de Manufacture/Plaine Achille, et de tirer les enseignements de quatre ans de pratique sur la ZPPAUP Centre-nord. Ces deux AVAP ont été approuvées par délibération du 06 juin 2016,
- les études de l'AVAP Centre sud ont été lancées fin 2015 et sont aujourd'hui terminées,
- la révision des ZPPAUP Tarentaize Beaubrun Séverine et Crêt de Roc n'est pas engagée à ce jour.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 07 juillet 2016, dite Loi CAP a transformé les ZPPAUP et AVAP approuvées en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) :

- Couriot Manufacture, Centre-nord, Tarentaize Beaubrun Séverine et Crêt de Roc sont donc désormais des SPR au sens de la loi.
- Pour Centre-sud, dont les études étaient en cours lors de l'entrée en vigueur de la loi, la procédure se poursuit selon l'ancien régime des AVAP et celle-ci deviendra automatiquement un SPR à compter de son approbation.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP joint à la présente délibération comprend :

- un diagnostic,
- un rapport de présentation,
- une cartographie réglementaire et un règlement,
- un cahier des préconisations.

Bilan de la concertation

Les conditions d'élaboration de l'AVAP (futur SPR) Centre sud sont les mêmes que celles qui ont prévalu pour les deux AVAP précédentes : un suivi par la commission locale des AVAP et l'organisation d'une concertation avec la population.

La commission locale, créée par délibération du 06 février 2012, dont la composition a été modifiée par délibération du 06 juin 2014, est composée :

- d'élus,
- de représentants des services de l'Etat compétents (UDAP, DRAC, DDT, DREAL),
- et de personnalités qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques.

Cette commission s'est réunie à trois reprises ;

- le 21 mars 2016 : validation du périmètre,
- le 17 février 2017 : partage des enjeux et orientations,
- le 20 novembre 2017 : avis favorable de la CLAVAP, réunissant le quorum, sur le projet à arrêter.

Afin de permettre l'arrêt de projet de l'AVAP (futur SPR) Centre sud, il convient de tirer le bilan de la concertation réglementaire :

- une exposition « *Saint-Etienne révèle son patrimoine - Le Site patrimonial Remarquable Centre-sud* » s'est tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Etienne du 26 juin au 31 août 2017, elle a porté sur le diagnostic et les grandes orientations en terme de protection. Cette exposition avait été annoncée dans le magazine municipal et par voie d'affiches dans les commerces et équipements publics du périmètre Centre sud,
- un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de ville pendant toute la durée de l'exposition. Aucune observation n'y a été consignée,
- une adresse mail, communiquée dans le magazine municipal et indiquée sur les panneaux d'exposition, a été mise à disposition ; spr.centresud@saint-etienne.fr. Aucun courriel n'a été réceptionné,
- des visites guidées ont été organisées par le service « Ville d'art et d'histoire » afin de sensibiliser le public au respect du patrimoine et aux futures règles applicables. Ces visites se sont déroulées le 29 août 2017 sur les secteurs Sainte Barbe, Tréfilerie, Chavanelle (6 personnes) et le 28 septembre 2017 sur le secteur Saint-Roch (13 personnes).

Toutes les modalités de concertation prévues dans la délibération du 06 février 2012 ont donc été mises en œuvre. Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet d'AVAP (futur SPR) Centre-sud.

Prochaines étapes

Le dossier arrêté par le Conseil Métropolitain sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Il sera transmis au Préfet de Département. Sur sa saisine, l'ensemble du dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Le projet d'AVAP (futur SPR) Centre sud sera ensuite :

- adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, qui disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer,
- soumis à enquête publique et au Préfet pour accord,
- présenté pour approbation Conseil Métropolitain. Il entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet d'AVAP (futur SPR) Centre sud s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal de Saint-Etienne du 06 février 2012 ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet d'AVAP (futur SPR) Centre sud tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU